VILLE DE
REMICH

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 13 mars 2024, le conseil communal a décidé d'approuver la procédure de consultation du projet de la modification ponctuelle du PAG de la Ville de Remich au lieu-dit « Quartier Centre » à Remich.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dépôt est publié par voie d'affiches apposées dans la commune et invitant le public à prendre connaissance du projet pendant 30 jours à la maison communale.

Le dépôt du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général est publié dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, et publié sur le site internet de la Ville de Remich, à savoir www.remich.lu.

Le projet en question est déposé sur le site internet de la Ville de Remich, ainsi que pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance, à savoir du 20 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus. **Le délai du dépôt court à partir du 21 mars 2024 jusqu'au 19 avril 2024 inclus.**

La réunion d'information avec la population qui doit se tenir au cours des quinze jours du délai de publication aura lieu le mardi, 26 mars 2024 à 19.00 heures au centre scolaire « Gewännchen », 8, rue des Champs à Remich.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens, les observations concernant le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion. Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites ont été présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Remich, le 20 mars 2024

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre, La Secrétaire,